PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024
COMMUNE DE GUEUX

La réunion a débuté le 11 juin 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX.

Membres présents (14) :
Monsieur BISTER Gaëtan
Monsieur BOUDILLET Thierry
Madame COLZY Hélène
Monsieur DEGODET Laurent
Madame LAHAYE Pascale
Madame PORTELETTE Florence
Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre
Monsieur ZAWADA Guy
Monsieur VIGOUR Nicolas
Madame PREVOST Frédérique
Monsieur SAMAIN Frédéric
Madame TROYON Magalie
Monsieur SOUCHON Pierre-François
Madame BONNET Morgane

Membres absents représentés (4) :
Madame HOURLIER Brigitte donne pouvoir à Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre
Monsieur MARIE Jacques donne pouvoir à Monsieur BISTER Gaëtan
Madame DEVULDER Laëtitia donne pouvoir à Monsieur VIGOUR Nicolas
Madame MORETTI Marie donne pouvoir à COLZY Hélène

Membres absents (1):
Monsieur MOUZON Patrick

Nombre de votants : 18

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.
Secrétaire de séance : Madame COLZY Hélène

Ordre du jour :
DE2024 28 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 et du 3 juin 2024
DE2024 29 - Détermination des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune dans le cadre de la loi APER de mars 2023
DE2024 30 - Régularisation plan de division parcelle AC755 15-17 rue de la Petite Montagne
DE2024 31 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
DE2024 32 - Avenants n°2 de travaux supplémentaires pour le Lotissement du Moulin à Vent
DE2024 33 - Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire du domaine privé des Terres du Circuit
DE2024 34 - Nomination d'un représentant du conseil municipal au sein de la nouvelle association "Les Passionnés du Circuit de la Marne"
DE2024 35 - Nomination d'un correspondant défense
DE2024 36 - Nomination d'un correspondant Sécurité Routière
DE2024 37 - Nomination des correspondants CNAS
- Constitution de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2025

En préambule Monsieur Ronseaux rend hommage à Denis LEROY, membre du conseil qui nous a quittés brutalement le 13 avril dernier.

Denis Leroy, ancien directeur de l'École élémentaire de Gueux, conseiller municipal en 2001 sous la mandature de Claude Bien, puis en 2020 parmi nous, est décédé dans la nuit du vendredi 12 au samedi 13 avril 2024 dans sa 66ème année.

Né en 1958, et après des études à l'école normale, il est arrivé à Gueux à l'âge de 25 ans pour débuter sa carrière d'instituteur à l'école élémentaire. Se plaisant à Gueux, il y a fondé sa famille, a eu un fils, Thibault, et est devenu directeur de l'école, poste qu'il a occupé jusqu'à son départ en retraite en 2018.

Très engagé dans la vie communale, il a été deux fois conseiller municipal et a présidé pendant de nombreuses années l'association de l'Archerie des Goths créée en 1983 et dont il était membre fondateur.

L'équipe municipale et le personnel de la Mairie s'unissent pour transmettre tout leur soutien et leur sympathie à sa famille, sa compagne, et plus particulièrement à son fils Thibault et à son petit-fils.

Monsieur RONSEAUX accueille Monsieur Guy ZAWADA, nouveau conseiller municipal.

DE2024 28 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 et du 3 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est approuvé par 17 voix

- ➔ M. ZAWADA, entré au conseil municipal à compter du 11 juin 2024 ne participe pas au vote.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 est approuvé par 16 voix

- ➔ M. ZAWADA, entré au conseil municipal à compter du 11 juin 2024 ne participe pas au vote.
- ➔ Mme PREVOST n'ayant pas participé au conseil municipal du 3 juin 2024 ne participe pas au vote.

DE2024 29 – Détermination des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune dans le cadre de la loi APER de mars 2023

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) adoptée le 10 mars 2023 est le volet administratif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables (EnR). Elle prévoit que les communes **définissent des zones d'accélération** des EnR, au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables auront vocation à être déployées. Ces zones ne sont pas exclusives mais les porteurs de projet de production d'EnR seront amenés à favoriser ces périmètres. Les communes pourront définir, dans un second temps des zones d'exclusion.

A ce titre, différentes solutions de production d'énergies renouvelables sont envisagées en zones d'accélération sur le territoire communal. Les habitants sont directement concernés par ces zonages, notamment la production électrique par **l'énergie solaire photovoltaïque** sur toiture et la production de chaleur par la **géothermie de surface (voir cartes délimitant le zonage).**

Les fortes contraintes d'intégration paysagères de l'**éolien** ont conduit les élus du Grand Reims de **ne pas retenir ce développement** dans la feuille de route du Plan Climat (PCAET).

Par ailleurs, la géothermie profonde et l'hydroélectricité **ne sont pas techniquement pertinents** sur le territoire de la commune.

Une concertation par registre concernant les choix de la commune de Gueux a été proposée du 15 avril 2024 au 3 mai 2024.

Deux remarques ont été portées dans le registre concernant le focus photovoltaïque :

- la première suggère d'englober dans la zone EnR les bâtiments des Terres du Circuit pour y installer des panneaux photovoltaïques en toiture ;
- la seconde indique son désaccord avec la première remarque et suggère juste l'installation de quelques panneaux pour permettre à l'association qui s'occupe du Circuit d'avoir de l'électricité.

Le conseil a été informé de ces remarques et indique qu'il ne veut pas modifier le périmètre en l'étendant aux Terres du Circuit. En effet, certains bâtiments étant inscrits sur la liste de l'Inventaire des Monuments Historiques, il faudra demander l'avis de l'architecte des Bâtiments de France pour de tels aménagements si un jour un projet se profile.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 avril au 3 mai par l'intermédiaire d'un registre disponible en mairie ;

Les zones concernées sont les suivantes :

- focus photovoltaïque sur l'ensemble de la zone urbanisée de la commune, sections cadastrales 0A, 0E, AB, AC, AD, AE, ZH, ZI, ZK, ZM, ZN ;
- focus géothermie sur l'ensemble de la zone urbanisée de la commune, sections cadastrales 0A, 0E, AB, AC, AD, AE, ZH, ZI, ZK, ZM, ZN.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Marne, ainsi qu'au Grand Reims dont elles sont membres
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le PLU de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DE2024 30 – Régularisation plan de division parcelle AC755 15-17 rue de la Petite Montagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L5211-2,

Vu l'extrait cadastral et le document d'arpentage en date du 22 septembre 2015 répertoriant les parcelles objet du présent échange foncier,

Vu le courrier de la commune de Gueux proposant à Madame Veuve Brision la réalisation d'un échange foncier sans soulte afin de régulariser la situation foncière au 15-17 rue de la Petite Montagne à Gueux,

Vu l'accord recueilli auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 2 mai 2024 pour procéder à la réalisation de l'échange foncier proposé,

Considérant que rien ne s'oppose à la réalisation de cet échange foncier sans soulte permettant de régulariser la situation foncière actuelle entre la commune de Gueux et Madame Veuve Brision,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la réalisation d'un échange foncier sans soulte avec Madame Veuve Brision se décomposant comme suit :

La cession par la commune de Gueux à Madame Veuve Brision de la parcelle cadastrée section AC°755 d'une contenance de 17 m², sise à Gueux, rue de la Petite Montagne ;

L'acquisition par la commune de Gueux à Madame Veuve Brision de ses parcelles cadastrées section AC n°752 et AC n°754 représentants respectivement 46 m² et 48 m² sises à Gueux rue de la Petite Montagne,

- **AUTORISE** la signature de tout acte et document se rapportant au présent échange foncier,

- **DE FAIRE SUPPORTER** à la Communauté Urbaine du Grand Reims l'ensemble des frais de notaire et les frais de géomètre,

DE2024 31 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'arrêt des contrats de sous-traitance, l'entretien des locaux de l'école élémentaire est repris par le personnel en interne de la collectivité. Il convient donc d'augmenter le temps de travail d'un agent du service technique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 33/35ème pour l'entretien des locaux à compter du 1er juillet 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

  S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie *C* dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois au 1er juillet 2024 annexé.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DE2024 32 – Avenants n°2 de travaux supplémentaires pour le Lotissement du Moulin à Vent

Monsieur RONSEAUX présente les différents devis supplémentaires relatifs aux marchés de travaux pour la réalisation du Lotissement le Moulin à Vent, à savoir :

Pour le lot 01 - Voirie :
Montant du marché de base : 1 843 891,10 € HT
Avenant 01 : 170 258,47 € HT

- devis 7324053 – réalisation joints de pavés : 32 580,00 € HT
- devis 7324066 – surverses et zone rétention 25 113,80 € HT

Ce qui représente un montant total de travaux supplémentaires de 57 693,80 € HT, soit une évolution de 12,36 % par rapport au marché de base, pour un montant total après avenants de 2 071 843,37 € HT.

Pour le lot 02 – Réseaux humides :
Montant du marché de base : 753 611,75 € HT
Avenant 01 : 51 955,06 € HT

- devis 7324051 – création d'un puisard 3 032,00 € HT
- devis 7324054 – dévoiement AEP 3 013,60 € HT
- devis 7324073 – reprise avaloir rue du Moutier 7 605,50 € HT

Ce qui représente un montant total de travaux supplémentaires de 13 651,10 € HT, soit une évolution de 8,71 % par rapport au marché de base, pour un montant total après avenants de 819 217,91 € HT.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Vu les montants des marchés signés avec les entreprises correspondantes,

Vu les articles du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les avenants décrits ci-dessus, ci annexés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants par l'intermédiaire de notre mandataire Agencia.

DE2024 33 – Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire du domaine privé des Terres du Circuit

La Commune de GUEUX est propriétaire des parcelles sises lieu-dit « les tribunes » cadastrées ZM 36 et ZM 126 de part et d'autre de la RD 27 à GUEUX.

Ces parcelles sont situées sur l'emprise de l'ancien circuit automobile de GUEUX.

Par délibération du 06 février 2024, le conseil municipal de la commune a décidé :

- De valider le choix de la commission et de retenir l'association "Circuit Reims Gueux Passion Légende" pour entretenir et exploiter le site des Terres du Circuit à compter du 1er mars 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et attribuer la convention d'occupation du site des Terres du Circuit avec l'association "Circuit Reims Gueux Passion Légende".

Par délibération en date du 04 avril 2024, l'association "Circuit Reims Gueux Passion Légende" a décidé de changer de dénomination et de prendre celle de « LES PASSIONNES DU CIRCUIT DE LA MARNE »

Les statuts modifiés ont été déposés en Préfecture le 08 avril 2024 ;

Vu la convention d'occupation précaire du domaine privé des "Terres du Circuit" conjointement signée date du 13 février 2024,

Vu le changement de dénomination de l'association par délibération du 4 avril 2024,

Vu les statuts modifiés déposés en Préfecture le 8 avril 2024,

Considérant que pour tenir compte de cette modification, il est convenu que la convention signée avec L'association "Circuit Reims Gueux Passion Légende" se poursuivra sans autre formalité et sans aucune modification avec l'association nouvellement dénommée « LES PASSIONNES DU CIRCUIT DE LA MARNE ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune de Gueux portant sur la parcelle ZM 36 et une partie de la parcelle ZM126 (Terres du Circuit).

Madame LAHAYE et Monsieur BOUDILLET font remarquer à l'assemblée que la dénomination de la nouvelle association n'a plus aucun rapport avec le Circuit de Gueux, ce qui est dommage. Monsieur DEGODET indique que malheureusement, cette association a été obligée de changer de nom car une partie de son ancienne appellation avait été déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Individuelle) et ne pouvait pas être utilisée.

DE2024 34 – Nomination d'un représentant du conseil municipal au sein de la nouvelle association "Les Passionnés du Circuit de la Marne"

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour faciliter les échanges avec la nouvelle association "Les Passionnés du Circuit de la Marne", il convient de nommer un membre du conseil pour représenter la commune.

Le représentant désigné sera chargé de représenter la commune de Gueux, de parler et d'agir au nom de celle-ci.

Monsieur Laurent DEGODET et Monsieur Frédéric SAMAIN se portent volontaires pour représenter la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Laurent DEGODET titulaire et Monsieur Frédéric SAMAIN suppléant, membres élus représentants de la commune de Gueux auprès de l'association "Les Passionnés du Circuit de la Marne".

DE2024 35 – Nomination d'un correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune en remplacement de Monsieur Denis LEROY,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Considérant la candidature de Monsieur Jacques MARIE pour être désigner correspondant défense,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Jacques MARIE, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

DE2024 36 – Nomination d'un correspondant Sécurité Routière

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétence qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile. Le préfet a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. Dans ce cadre un bilan 2017-2020 a été réalisé. Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expérience ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Le préfet de la Marne a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Considérant la candidature de Monsieur Jacques MARIE pour être désigner correspondant sécurité routière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jacques MARIE, conseiller municipal, en tant que correspondant sécurité routière.

DE2024 37 – Nomination des correspondants CNAS

Représentant du personnel, le rôle du CNAS est un organisme important pour les salariés des collectivités territoriales, qui disposent d'un véritable droit d'accès à l'aide sociale à travers diverses prestations, à savoir des avantages loisirs et vacances, des renseignements juridiques ou des prêts.

Conformément aux statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner un délégué des élus (en remplacement de Monsieur Denis LEROY) et un délégué des agents (en remplacement de Madame CLAIRMONT).

En application du règlement de fonctionnement du CNAS, il est nécessaire de désigner un correspondant, chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et de faciliter la prospection et les échanges de correspondance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal :

- le délégué pour le collège des élus : Madame Brigitte HOURLIER
- le délégué pour le collège des agents : Madame Vickie SEVIN
- le correspondant : Madame Vickie SEVIN

Constitution de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2025

Ceci n'est pas une délibération

Présentation de M. RONSEAUX

Afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2025, Monsieur le Maire doit procéder au tirage au sort de 3 jurés publiquement et à partir de la dernière liste électorale.

La Cour d'Appel de Reims désignera ensuite la personne retenue au sein de cette liste.

Sont exclus du tirage au sort les électeurs n'ayant pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département de la Marne ainsi que ceux n'ayant pas atteint l'âge requis pour être juré, à savoir 23 ans au moins au cours de l'année 2025.

Sont tirés au sort :

- Madame TRAN DAC Linh-Camille domiciliée au 43 avenue de la Gare à Gueux

- Monsieur FOUCHER Nicolas domicilié au 1 rue de la poste à Gueux

- Monsieur PEREZ Daniel domicilié au 13 rue de la Hovette à Gueux

Un courrier leur sera adressé les informant de ce tirage au sort.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame COLZY Hélène
Secrétaire de séance

Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre,
Maire

Le Maire,

MAIRIE DE GUEUX 51390 (MARNE)

Jean-Pierre RONSEAUX